

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**KALRAY**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 63 344 410 euros  
Siège social : 180 avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin  
507 620 557 RCS Grenoble

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION****ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société KALRAY sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 28 octobre 2022 à 11 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions – constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- modification de l'article 6 des statuts au résultat de la réduction de capital.

**TEXTE DES RESOLUTIONS****Première résolution**

*Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions – constatation de la reconstitution des capitaux propres*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce,

après avoir constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice 2021, conformément aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 juin 2022, le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à 38 197 445,48 euros et rappelé que le capital social est divisé en 6 334 441 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune,

après avoir constaté que la Société devra réaliser au cours de l'exercice en cours des pertes estimées à 18 812 523,52 euros,

**décide** de procéder, avec effet immédiat, à une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 57 009 969,00 euros afin de le ramener de 63 344 410 euros à 6 334 441 euros,

**décide** de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 6 334 441 actions composant le capital de 10 euros à 1 euro afin d'apurer à concurrence de 38 197 445,48 euros le compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi totalement apuré et de créer un compte de réserve spéciale intitulé « réserve spéciale provenant de la réduction de décidée le 31 octobre 2022 » afin d'y affecter la somme de 18 812 523,52 euros,

**décide** qu'à l'exception d'une incorporation au capital social, les sommes affectées à cette réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées qu'à l'effet d'apurer les pertes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 et des exercices ultérieurs,

**constate** qu'à l'issue de cette opération :

- le capital social s'élève à 6 334 441 euros et est divisé en 6 334 441 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, et
- les capitaux propres s'élèvent à 34 368 845,52 euros (avant comptabilisation des augmentations de capital effectuées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022),

**constate** que les capitaux propres de la Société sont donc reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social et en conséquence **donne** tous pouvoirs président du directoire à l'effet de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital figurant au registre du commerce et des sociétés.

**Deuxième résolution***Modification de l'article 6 des statuts au résultat de la réduction de capital*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

**décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 6.2. des statuts :

« *Le capital social est de 6 334 441 euros.*

*Il est divisé en 6 334 441 actions de 1 euro de valeur nominale chacune intégralement libérées. »*

---

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 octobre 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

**B. Modes de participation à l'assemblée générale**

1 Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2 Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, ou toute autre personne (actionnaire, conjoint ou partenaire pacsé pour les actionnaires personnes physiques) pourront :

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à BNP PARIBAS Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six (6) jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'assemblée générale il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'assemblée générale il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**C. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce doivent être envoyées au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Kalray 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot ou par email à l'adresse suivante [agabrot@kalray.eu](mailto:agabrot@kalray.eu), dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Kalray 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot ou par email à l'adresse suivante [agabrot@kalray.eu](mailto:agabrot@kalray.eu). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre des assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

---

Le directoire